



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 25 novembre 2015 à 15 h, à l'hôtel de Région, situé au 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme.

PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme
Monsieur Germain Richer, maire de la Ville de Prévost
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie

Sont également présents :

Monsieur Yvan Patenaude, secrétaire de la Régie
Monsieur Matthieu Ledoux, trésorier de la Régie
Monsieur Éric Grignon, directeur de l'aréna régional
Monsieur Martin Lavoie, directeur

2015-11-25/611

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est ouverte à 15 h 41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-11-25/612

ITEM 2

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 25 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-11-25/613

ITEM 3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2015

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction à la résolution 2015-10-21/600 *Résolution mandatant le ministère des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (chapitre c-19)* qui se lisait comme suit :

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord désire se prévaloir des dispositions de l'article 554 de la Loi sur les citées et villes;

et qui aurait plutôt dû se lire comme suit :

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord désire se prévaloir des dispositions de l'article 555 de la Loi sur les citées et villes;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2015 soit approuvé en apportant la correction à la résolution 2015-10-21/600.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-11-25/614

ITEM 4

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 4 NOVEMBRE 2015

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance spéciale du 4 novembre 2015;

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le 4 novembre 2015 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-11-25/615

ITEM 5

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU 1^{ER} AU 20 NOVEMBRE 2015

ATTENDU QUE le trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 1^{er} au 20 novembre 2015 ;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques pour la période du 1^{er} au 20 novembre 2015 ;

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques ont été émis;

QUE le président et le trésorier certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-11-25/616

ITEM 6

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement no 001 décrétant les règles de régie interne de l'administration de la régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord stipule que le président est un délégué élu par les membres du conseil et que la durée de son mandat est d'un an renouvelable.

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un président pour une période de un (1) an;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le conseil de la Régie nomme monsieur Stéphane Maher à titre de président de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-11-25/617

ITEM 7

NOMINATION DES VICE-PRÉSIDENTS

ATTENDU l'article 8 du règlement no 001 décrétant les règles de régie interne de l'administration de la régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord stipule que les vice-présidents sont des délégués élus par les membres du conseil et que la durée de leur mandat est d'un an renouvelable.

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des vice-présidents pour une période de un (1) an.

Il est proposé par monsieur Stéphane Maher

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le conseil de la Régie nomme madame Louise Gallant et monsieur Germain Richer à titre de vice-président de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-11-25/618

ITEM 8

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES STATUTAIRES 2016

CONSIDÉRANT que l'article 468.28 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil de la Régie se réunit aux dates qu'il détermine par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement numéro 001 de la Régie stipule que les séances régulières du conseil ont lieu une fois par mois, aux dates, heures et endroits déterminés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le calendrier des séances de la Régie pour l'année 2016;

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE les séances de la Régie se tiendront à l'Hôtel de Région, située au 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme;

3. QUE le conseil de la Régie fixe les séances de la *Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord* pour l'année 2016 aux dates suivantes :

<i>Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord</i> <i>Calendrier des séances 2016</i>	
Date de la séance	Heure de la séance
20 janvier	15 h 30
17 février	15 h 30
16 mars	15 h 30
20 avril	15h 30
18 mai	15 h 30
15 juin	15 h 30
31 août	15 h 30
21 septembre	15 h 30
19 octobre	15 h 30
23 novembre	15 h 30
8 décembre	15 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-25/619

ITEM 9

**ADOPTION DE L'ADDENDA NO 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE DU PRÊT
D'UN CHARGÉ DE PROJET À LA RÉGIE**

ATTENDU QUE le projet « aréna régional de la Rivière-du-Nord » relève de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie s'est dotée des services d'un chargé de projet afin de soutenir les gestionnaires de projet soit messieurs Fernand Boudreault et Sacha Desfossés quant à la supervision de la construction de l'aréna;

ATTENDU QUE pour des considérations administratives et opérationnelles, il est avantageux que le chargé de projet soit embauché par la Ville et prêté à la Régie;

ATTENDU QUE par sa résolution 2014-03-19/430 la Régie approuvait le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Saint-Jérôme et la Régie pour le prêt de services d'un chargé de projet;

ATTENDU QUE le projet de construction progresse normalement mais que les services d'un chargé de projet sont requis jusqu'au 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu de changer la date de fin du protocole d'entente prévue le 30 septembre 2015 pour le 31 décembre 2015;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU :

QUE l'addenda numéro 02 au protocole d'entente du prêt d'un chargé de projet à la Régie soit adopté et que le président et le secrétaire soient autorisés à signer ledit addenda.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-11-25/620

ITEM 10

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT / ADJUDICATION DE CONTRAT / CONSTRUCTION D'UN ARÉNA RÉGIONAL (BA-2014-01)

ATTENDU QUE par sa résolution 2014-06-03/461 la Régie a octroyé le contrat pour la construction de l'aréna régional (BA 2014-01) à « Entreprise de construction TEQ inc. » pour un montant de 20 080 083,75 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour aménagement adéquatement le local du service d'alimentation (protection incendie, ventilation, calorifugeage, électricité et architecture);

ATTENDU le montant de 82 160,73 \$ plus taxes pour exécuter les travaux supplémentaires nécessaires pour l'aménagement dudit local;

ATTENDU la correspondance ci-jointe de monsieur Renaud Dubé, chargé de projet à la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord estimant les coûts supplémentaires à un montant total de 94 464,30 \$ (taxes incluses).

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE :

- 1. La Régie approuve la demande de modification à l'envergure d'un contrat de l'entreprise TEQ inc. pour un montant supplémentaire de 94 464,30 \$ taxes incluses, ce qui porte la valeur du contrat à 20 683 132,85 \$ taxes incluses;**
- 2. Cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 002.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-11-25/621

ITEM 11

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION 003

Madame Louise Gallant donne avis qu'à une prochaine séance du conseil de la Régie, présentera ou fera présenter un règlement de tarification.

2015-11-25/622

ITEM 12

EMBAUCHE DU CHEF D'ÉQUIPE

ATTENDU QUE par sa résolution 2015-11-04/607 la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord adoptait les échelles salariales des postes d'opérateurs, secrétaire administrative et chef d'équipe;

ATTENDU la tenue d'entrevues les 3, 4 et 9 novembre 2015 par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation d'embauche d'Éric Grignon, directeur de l'aréna, au nom du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. De procéder à l'embauche de monsieur Steve Ouellette à titre de chef d'équipe de l'aréna Rivière-du-Nord aux conditions prévues à la grille salariale en vigueur et ce, à compter du 7 décembre 2015.
2. Que le candidat bénéficie d'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-11-25/623

ITEM 13

ADJUDICATION DE CONTRAT / ACHAT DE L'ÉQUIPEMENT DU SERVICE ALIMENTAIRE

ATTENDU QUE la Régie a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de l'équipement du service alimentaire (B&A #15-22);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation, évaluée par la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord (Régie) avant la période d'appel d'offres, est de 146 650 \$ plus taxes pour l'équipement du service alimentaire;

ATTENDU QUE la Régie a reçu, la soumission suivante :

Nom des soumissionnaires	Conforme	Montant (taxes incluses)
Les Cuisines Equinoxe inc.	Oui	157 657,17 \$

Il est proposé par Madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

1. **La Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord octroie le contrat pour l'achat de l'équipement du service alimentaire à Les Cuisines Equinoxe inc. pour un montant total de 157 657,17 \$ taxes incluses.**
2. **Cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 002.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-11-25/624

ITEM 14

VARIA

Aucun sujet au point varia.

2015-11-25/625

ITEM 15

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

2015-11-25/626

ITEM 16

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée à 16 h 19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphane Maher,
Président

Yvan Patenaude,
Secrétaire